

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 06/06/2025

VOI.25.00.A01558

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE MORAND, RUE DES GRANGES et RUE DE LA REPUBLIQUE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Madame OQDA pour l'entreprise POINT P  
Considérant que des travaux de livraison de béton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,  
le 12/06/2025 RUE MORAND et RUE DES GRANGES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 12/06/2025, la circulation des véhicules est interdite entre 7h00 et 8h30 RUE MORAND. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** Le 12/06/2025, entre 7h00 et 8h30, la circulation des véhicules s'effectue à double sens, RUE MORAND dans sa partie comprise entre le N°16 et la RUE DES GRANGES.

Les véhicules circulant RUE MORAND devront marquer le STOP au droit de la RUE DES GRANGES et céder le passage aux véhicules circulant RUE DES GRANGES.

**Article 3 :** Le 12/06/2025, les véhicules circulant RUE DES GRANGES ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE MORAND, entre 7h00 et 8h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 4 :** Le 12/06/2025, une déviation est mise en place entre 7h00 et 8h30 pour tous les véhicules circulant RUE DES GRANGES et se dirigeant RUE MORAND. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES GRANGES et RUE DE LA REPUBLIQUE.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 JUIN 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée